



RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA ZEC PETAWAGA EN 2020

- 1- L'enregistrement à l'entrée ou par internet est obligatoire pour tous les usagers.
- 2- Les heures, pour fin d'enregistrement, au poste d'accueil sont variables. Consultez notre site web pour plus de détails.
- 3- À la sortie de la ZEC, l'utilisateur devra présenter ses prises et sa fiche d'enregistrement au préposé à l'enregistrement. Si les postes d'accueil sont fermés, la déclaration des prises doit se faire sur la fiche d'enregistrement et déposée dans la boîte prévue à cet effet. Des balances sont disponibles pour la pesée.
- 4- Chaque usager est tenu de rapporter ses sacs à ordures aux dépôts en tranchée disponibles près de nos postes d'accueil.
- 5- **Sur le lac BONDY, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis et dimanches compris entre le 19 juin et le 14 septembre 2020.**
- 6- Sur les lacs **MARGUERITE ET MADELEINE**, la pêche à la truite grise (touladi) sera permise les samedis compris entre le 8 mai et 13 septembre 2020. La pêche aux autres espèces sera permise, tous les jours, du 19 juin au 13 septembre 2020.
- 7- **Sur le lac PETAWAGA, la pêche aux touladis, à l'achigan et aux autres espèces, sauf le doré et le brochet, sera permise les samedis compris entre le 8 mai et le 13 septembre 2020. La pêche aux brochets, au doré, à l'achigan et aux autres espèces, sera permise les vendredis, samedis et dimanches à compter du 19 juin 2020.**
- 8- Sur le lac **ALCÈS, ÉWART, PENNY, FRIME et KETTLE**, la pêche à toutes les espèces sera permise à compter du 22 mai jusqu'au 31 octobre 2020.
- 9- Seule la pêche à la mouche sera permise sur les lacs **LOST, LEPAIGE, GRAND RAMBOIS, JUDA et CORNEY**.
- 10- Sur les lacs **Jones, Seely et Wawati**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis et dimanches compris entre le 8 mai et le 14 septembre 2020.
- 11- Sur le lac **Grand Rambois**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis compris entre le 8 mai et le 13 septembre 2020.
- 12- **En 2020, POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL**, il faudra apposer 3 coupons par animal abattu.
- 13- **Nouveauté**, En 2020, une chasse à l'ours noir d'automne, durant la chasse à l'arc et arbalète à l'original, sera permise.